

ASSEMBLÉE DU 2016-10-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 octobre 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Francine Fortin, conseillère

RÉSOLUTION NO 2016-10-154 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Pour autoriser la signature du contrat de service de Monsieur Olivier Pilon, en tant que préposé aux animaux;
- 7.2 Pour autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Maniwaki et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le site pour recycler le béton armé et non armé et l'asphalte;
- 10.1 Pour présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers à temps partiel;
- 11.1 Pour s'opposer au projet OPTILAB, dans le cadre du déploiement du vaste projet de réorganisation des laboratoires des Centres hospitaliers du Québec.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2016-10-17

RÉSOLUTION NO 2016-10-155 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2016.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 octobre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-156 Pour autoriser la signature du contrat de service de Monsieur Olivier Pilon, en tant que préposé aux animaux.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Charette a démissionné comme préposé aux animaux de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire avoir 2 préposés aux animaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Pilon accepte de remplacer Monsieur Charette;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier, Me John-David McFaul soient autorisés à signer le contrat de service de Monsieur Olivier Pilon en tant que préposé aux animaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-157 Pour autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Maniwaki et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le site pour recycler le béton armé et non armé et l'asphalte.

CONSIDÉRANT QUE l'Écocentre de La MRCVG cherche à disposer le plus écologiquement et économiquement possible ses résidus de béton armé et non armé et l'asphalte en provenance des citoyens et des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un site pour recycler le béton armé et non armé et l'asphalte;

ASSEMBLÉE DU 2016-10-17

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a pour but de régulariser le transfert de béton armé et non armé et l'asphalte en provenance de la MRCVG à un site appartenant à La VILLE, adjacent à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente permettra à La MRC d'atteindre ses objectifs environnementaux et d'efficience;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente concernant le site pour recycler le béton armé et non armé et l'asphalte. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-158 Pour payer les comptes payables du mois de septembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de septembre 2016 s'élève à 232 460.89 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 232 460.89 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-159 Pour présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers à temps partiel.

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit

ASSEMBLÉE DU 2016-10-17

les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prévoit la formation de plusieurs pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ASSEMBLÉE DU 2016-10-17

la Ville de Maniwaki présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la- Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-160 Pour s'opposer au projet OPTILAB, dans le cadre du déploiement du vaste projet de réorganisation des laboratoires des Centres hospitaliers du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, veut centraliser les services de laboratoire des Centres de santé et des services sociaux vers les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE les services de laboratoire des établissements de santé de l'Outaouais seraient déportés à Gatineau;

CONSIDÉRANT la perte de précieux services de proximité;

CONSIDÉRANT les pertes d'emploi et le transfert de salariés et la modification des tâches des technologues médicaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà perdu plusieurs emplois de qualité dans le secteur de la santé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des impacts importants pour la région et amènera des enjeux majeurs au niveau de la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QU' aucune garantie ne peut être obtenue quant à la sécurité des échantillons et aux conditions de transport vers les laboratoires se trouvant à plus de 120 km;

CONSIDÉRANT la pétition signée par des milliers de personnes à travers le Québec réclamant un moratoire a été déposée à l'Assemblée nationale le 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre hospitalier de Maniwaki est le seul hôpital desservant tout le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau compte une population permanente d'environ 22,000 personnes dans 17 municipalités, plus deux communautés

ASSEMBLÉE DU 2016-10-17

autochtones, plus une population d'environ 20,000
villégiateurs;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki, soucieuse de perdre la qualité et la rapidité du service présentement en place, demande que la volonté et l'intérêt de la Ville et de la région soient considérés, soit de conserver les services de laboratoires dans notre établissement de santé;

QU'

une copie de cette résolution soit envoyée à :

monsieur Gaétan Barrette, Ministre de la Santé et des Services sociaux;

madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice et
Ministre responsable de la région de l'Outaouais;

la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à toutes les municipalités de la
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-161 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier